

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

Règlement d'emprunt R-227-2024

**Règlement R-227-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de
16 604 266 \$ relatif à la construction de l'Hôtel de ville et du centre
communautaire**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance de conseil du 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une confirmation de règlement d'emprunt afin de pouvoir bénéficier d'un emprunt temporaire en attendant le versement des subventions ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour la construction de l'Hôtel de ville et du centre communautaire pour un montant total de 16 604 266\$. Ce montant est constitué de l'estimation des coûts faites par la municipalité, présentés à l'annexe A et datée du 12 mars 2024 laquelle fait parties intégrantes du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 604 266\$ pour les fins du présent règlement

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 16 604 266\$ sur une période de 30 ans

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| ➤ Avis de motion et dépôt du projet de règlement | 12 mars 2024 |
| ➤ Adoption du règlement | 14 mars 2024 |
| ➤ Approbation du ministère des affaires municipale et de l'habitation | 6 mai 2024 |
| ➤ Avis entrés en vigueur | 7 mai 2024 |

Copie certifiée conforme



Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, Greffière-Trésorière

Annexe A - Montant du règlement d'emprunt

Honoraires professionnels et autres frais	840 628.09 \$
Mobilier non fixe, téléphonie et Technologie de l'information	250 000.00 \$
	1 090 628.09 \$
Taxes nettes	54 395.08 \$
Total honoraires professionnels et autres frais	1 145 023.17 \$
Réalisation des travaux de construction de l'hotel de ville	13 595 799.00 \$
Asphaltage	180 000.00 \$
Taxes nettes	687 067.98 \$
Total Construction du projet	14 282 866.98 \$
Sous total du projet avec taxes nettes	15 427 890.14 \$
Imprevus (2.5%)	385 697.25 \$
Sous total avec imprevus	15 813 587.39 \$
Frais de financement temporaire (5%)	790 679.37 \$
GRAND TOTAL	16 604 266.76 \$

12-mars-24

Myriam Joffe